

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 107

COMMUNES DE BOUHET ET ANAIS

Travaux de déchargement de pylônes à l'aide d'une grue mobile

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOUHET

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
VU l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures n° 24-62 du 22 janvier 2024,
VU l'avis favorable de M. le Maire de la Commune de Virson en date du 29 février 2024,
VU l'arrêté de circulation n° D 24 T ECHI 27 en date du 5 mars 2024,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de déchargement de pylônes à l'aide d'une grue mobile, il convient de réglementer la circulation sur la RD 107,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire de Mairie de la Commune de Bouhet,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER – L'arrêté de circulation n° D 24 T ECHI 27 est prorogé jusqu'au 22 mars 2024.

ARTICLE 2 - Toutes les autres prescriptions restent en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les Communes de Bouhet, Anais et Virson par les soins des Maires et sur les lieux du chantier par l'entreprise responsable de la signalisation.

L'entreprise chargée de la signalisation peut être contactée à :

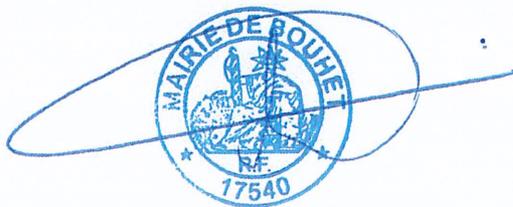
RESASTAT-SERVICES – Responsable : M. Halim FERRAOUN – Tél. : 06.11.90.50.67

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Messieurs les Maires des Commune d'Anais et Virson,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale d'Échillais),
- Madame Secrétaire de Mairie de la Commune de Bouhet,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Messieurs les Directeurs des Entreprises RESASTAT-SERVICES et ITAS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouhet, le 11/3/2024
Le Maire,



Fait à Échillais, le 12 MARS 2024
La Présidente du Département,
Par délégation,

L'Adjoint Exploitation
au Responsable de
l'Agence d'Échillais

Louis-Philippe EGREMONTE